

Mai 2018 09/11/2018

M. et Mme Gilles LESSARD
48 rue des sentes 22590 PORDIC
07/83/30/42/85
Mail : gilles.lessard@hotmail.fr

à l'attention du président de la commission d'enquête, mairie de PORDIC (22)

A PORDIC (22), le 09/11/2018

Objet : observations écrites sur le projet de révision du PLU commune de Pordic

Monsieur le président de la commission d'enquête

Nous soussignés M. et Mme LESSARD demeurant 48 rue des Sentes à PORDIC (22), ont l'honneur, par la présente, de vous soumettre une modification relatif à l'aménagement d'un futur lotissement (accès) dans le cadre du nouveau P.L.U (Plan Local D'urbanisme)

Nos remarques concernent le futur lotissement et surtout aux conditions d'accès de celui-ci (sécurité des riverains et nuisances sonores).

Comme vous pouvez le constater à lecture de l'extrait du nouveau « projet » de P.L.U, le lotissement actuel va être agrandi (7 logements à l'Est et 11 à l'Ouest). Comme il est indiqué, l'accès se ferait à hauteur du numéro 48 de la rue des sentes (Numéro annoté en rouge sur le plan en pièce jointe)

Actuellement, des occupants de 17 habitations empruntent la rue des sentes avec leurs véhicules (1 seul sens de circulation). Avec l'agrandissement, (7 logements à l'Est et 11 à l'Ouest) la cadence de circulation va être plus importante, déjà qu'à l'heure actuelle la vitesse n'est pas respectée.

Par mesure de sécurité (présence d'enfants dans le lotissement), pourquoi ne pas créer une entrée afin d'accéder directement au futur lotissement côté Sud (Voir flèche rouge, plan en pièce jointe). Sachant qu'il y aura 11 logements et que de nos jours les foyers sont dotés en moyenne de 2 véhicules, (une vingtaine donc au total) éviteraient de passer à l'intérieur du lotissement actuel. Les voitures pénétreraient par la rue de la petite ville, entreraient par la rue des Sentes et accéderaient à leurs habitations par la partie SUD (flèche rouge). Ces véhicules ne traverseraient donc pas le lotissement actuel, ce qui permettrait de garantir la sécurité des occupants et d'éviter les nuisances sonores.

Ainsi, en raison de l'ensemble des motifs précités, je vous demande de faire droit à notre requête et d'apporter des modifications d'accès au futur lotissement côté Ouest de manière à ce qu'il se fasse par la partie Sud.

Mentionnons que nous ne nous opposons pas à l'agrandissement du lotissement mais seulement à aux conditions d'accès (sécurité des riverains et nuisances sonores)

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, *Monsieur le président*, à l'expression de nos salutations distinguées.

M. et Mme LESSARD



<p>Objectifs de mixité sociale et de production de logements</p>	<p>- nombre de logements attendus : 11 logements à l'ouest, 7 logements à l'est (20 lgrs/ha minimum) - mixité sociale : Production de 30 % minimum de logements locatifs aidés (3 logements minimum à l'ouest, 2 logements minimum à l'est).</p>
<p>Type d'urbanisation attendu - Principales caractéristiques</p>	<p>1. Programmation urbaine : L'opération de logements cherchera à privilégier une trame bâtie individuelle dense, dans le prolongement du lotissement récent. Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 20 logements/ha, et prévoir la réalisation de 30% logements locatifs aidés au minimum. 2. Paysage et constructibilité : La partie Est offre une constructibilité sur une profondeur d'une trentaine de mètres, ce qui permet de réaliser une urbanisation en bande directement desservie depuis la nouvelle voie du lotissement. La partie ouest nécessite de réaliser une opération globale avec une desserte principale depuis le lotissement récent à l'Est. Les constructions devront privilégier une orientation est-ouest des façades, avec des retraites plus ou moins importants par rapport aux voies futures pour optimiser les espaces de jardin au sud. Au nord, un traitement paysage viendra prolonger les haies bordant actuellement la lisière de l'espace aggloméré. 3. Accès : - Desserte automobile : Pour la partie Est, desserte directe possible depuis la voie. Pour la partie ouest, nécessité de créer une voie structurante. - Accessibilité piétonne : pas de liaison spécifique à créer, accès piéton au centre-ville en empruntant la rue du lotissement récent.</p>

PRINCIPALES AFFECTATIONS A CONFORTER OU A CREER

Tissu urbain diversifié pouvant associer des typologies d'habitat dense (de l'habitat intermédiaire au petit collectif) à des habitations individuelles.



Taper ici pour rechercher

ESPACE PUBLIC ET INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Espace vert à créer pouvant être le support de circulations douces et de dispositifs de régulation des eaux pluviales
 Haie/ boisement à conserver ou à créer



Taper ici pour rechercher

